

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13/04/2026
par voie d'affichage
notifié le 13/04/2026
transmis en préfecture le 13/04/2026
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20260410-DUA-26-B-01-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLU

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1 et R.153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-en-Laye dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2025-04-24-0009, en date du 24 avril 2025, modifiant l'arrêté du 21 juillet 1997 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la chapelle de l'hôpital Saint-Louis située 20, rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines), annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Saint-Germain-en-Laye pour tenir compte de la modification du numéro de parcelle sur laquelle se trouve le monument historique de la chapelle de l'hôpital Saint-Louis,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, le PLU de la commune de Saint-Germain-en-Laye est mis à jour afin d'y annexer le nouveau numéro de parcelle sur laquelle se trouve le monument historique de la chapelle de l'hôpital Saint-Louis.

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de la commune pendant une durée d'un mois et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines et à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en quatre originaux, le

10 AVR. 2026

Le Maire de Saint Germain en Laye

Arnaud PÉRICARD